

Artisans vous n'êtes pas seul – 04 74 16 18 38

CAPEB et U2P à disposition pour vous aider !

Les mesures gouvernementales, aussi nécessaires soient-elles, vont entraîner des conséquences économiques surtout pour les TPE.

Mesures de sauvegarde

Les mesures d'accompagnement mises en place par le gouvernement permettront d'alléger temporairement certaines charges, mais ne résoudront pas l'ensemble des problématiques, et notamment de trésorerie, nerf de la guerre des TPE.

Aussi, si vous sentez que vous ne pourrez pas tenir financièrement cette période compliquée à durée indéterminée, il est important en qualité de chef d'entreprise de vous protéger au plus vite. Cette protection passe par une mesure de sauvegarde auprès du Tribunal de Commerce. Cette phase amiable permet à l'entreprise de se mettre sous la protection du Tribunal de Commerce et de « poursuivre l'activité » en étant protégé juridiquement. Prendre date est donc important.

Il convient de remplir le document intitulé : **Demande d'ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée ou de sauvegarde financière accélérée** à l'adresse suivante :

<https://www.infogreffe.fr/formalites-entreprise/telecharger-formulaires-formalites-entreprise.html>

Ensuite il convient d'envoyer le document rempli à l'adresse suivante : contact@greffe-tc-grenoble.fr

Envoyer le mail en demandant un accusé de réception.

Vous serez convoqué ensuite par le Tribunal afin d'examiner la situation. Sachez que beaucoup de vos collègues entrepreneurs de proximité ou non seront dans le même cas, pour les mêmes raisons.

La procédure de sauvegarde n'est pas la procédure de redressement judiciaire.

C'est un acte protecteur que d'agir en ce sens au plus vite et vous permettra de redémarrer dans des meilleures conditions.

Contactez votre banquier

Mais avant tout, appelez votre banquier pour le prévenir des difficultés et confirmez par un écrit mail, afin qu'il puisse prendre en compte le plus en amont possible votre situation.

Certaines banques ont écrit à leurs clients pour leur indiquer que le report des échéances de crédit était possible.

Mesures sociales

Vous souhaitez mettre vos salariés en télétravail, il n'y a pas de formalisme.

Salariés et non salarié : vous devez garder vos enfants (et les faire travailler), remplissez le document <https://declare.ameli.fr/>: pas de délai de carence – droit ouvert pour un seul parent par jour

Activité partielle (remplace chômage partiel) Je ne peux continuer mon activité car mon fournisseur ne me livre pas, j'ai un commerce qui n'entre pas dans la liste des dérogations gouvernementales,... : **formalités à effectuer à l'adresse suivante** : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

La situation inédite fait que nous mettons l'ensemble des informations connues, à jour et vérifiées au fur et à mesure, mais sachez que toute les équipes de la CAPEB Isère et de l'U2P Isère sont mobilisées pour accompagner les entreprises à franchir le cap.

Un seul numéro **04 74 16 18 38** pour toutes réponses à vos questions. Le site internet : www.capeb-isere.fr met à jour les informations.